



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 072 - Modification et octroi de garanties d'emprunts finançant des opérations de création et de rénovation de logements sociaux par 3F Résidences

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2019 DLH 108 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, le Conseil de Paris a financé la réalisation par 3F Résidences d'un programme de création d'un centre d'hébergement réalisé dans l'enceinte de l'Hôpital Notre-Dame du Bon Secours (14^e) et a accordé la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLAI concourant au financement de ce projet.

Suite à des évolutions du programme de centre d'hébergement, en lien avec la préservation des arbres implantés sur le site, 3F résidences sollicite une modification des garanties d'emprunt accordées par la Ville.

De plus, la société sollicite l'octroi de la garantie de la Ville à un emprunt PAM mobilisé aux fins de financer un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées située dans la même enceinte.

L'encours total de prêts PLAI et PAM à contracter par 3F résidences pour ces opérations est de 6 890 703,42 euros.

Je vous propose en conséquence de garantir ces emprunts permettant de financer ces deux opérations de logement social.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris